

Propos de table ? Un supposé Magistère « extra cathedram »

Publié le 17 octobre 2017
Abbé Jean-Michel Gleize
18 minutes

Un nouveau style

1. Notre temps a vu la naissance d'une espèce inconnue jusqu'alors, celle d'un supposé Magistère « extra cathedram », un Magistère en dehors du Magistère, un Magistère parallèle. Il y a là une nouveauté absolue, si l'on songe que, de tout temps, les Souverains Pontifes ont pris la parole pour enseigner avec autorité et qu'ils le faisaient en s'exprimant dans des cadres reconnus et sous des formes assez clairement déterminées. Même si celles-ci ne présentent pas toujours l'allure d'une déclaration solennelle infaillible, il reste que le fidèle peut aisément s'apercevoir qu'il a affaire à ce que les théologiens désignent comme un « Acte du Magistère ». Par exemple, depuis le début de son pontificat, le Pape François a publié deux Exhortations apostoliques (*Evangelii gaudium* du 24 novembre 2013 et *Amoris lætitia* du 19 mars 2016), deux Lettres encycliques (*Lumen fidei* du 29 juin 2013 et *Laudato si* du 24 mai 2015), une Bulle (*Misericordiæ vultus* du 11 avril 2015, pour l'indiction du Jubilé extraordinaire de la miséricorde). Les Exhortations apostoliques, les Lettres encycliques, les Bulles comptent parmi les principales formes sous lesquelles les Papes ont pris l'habitude de dispenser leur enseignement de la façon la plus officielle et la plus clairement accessible pour tous .

2. Jean-Paul II inaugura un nouveau genre, en publiant à deux reprises un recueil d'entretiens avec des journalistes . **Benoît XVI** continua sur la même lancée, avec sa trilogie sur *Jésus de Nazareth* et ses entretiens avec le journaliste allemand Peter Seewald . Le Saint-Père s'exprimait ainsi, en empruntant un canal non officiel, par voie médiatique ou scientifique, et non plus par voie d'autorité magistérielle. Mais, aussi surprenante que soit la nouveauté de ce procédé, somme toute, ce genre d'interventions qui restaient encore plutôt rares et exceptionnelles pouvait toujours se ranger dans la catégorie classique des écrits simplement théologiques, où le Pape n'engage pas sa fonction de Docteur suprême et s'exprime comme un théologien parmi d'autres. Force est de reconnaître qu'il n'en va plus exactement de même avec François. En effet, dès la première année de son pontificat, celui-ci prit assez vite l'habitude de s'exprimer publiquement en s'adressant à des journalistes, ou même à des personnalités marquantes du monde la culture, dans le cadre d'entretiens, de dialogues ou de conférences de presse improvisées . La dernière en date de ces initiatives a donné lieu à la publication d'un livre faisant état des « rencontres » du Pape avec Dominique Wolton .

3. Alors, pourrait-on parler des « *Propos de table* » de François ? L'expression est bien connue. Elle désigne, dans l'œuvre de Martin Luther, tout ce que le réformateur a pu dire en dehors de sa prédication proprement dite, en dehors de ses sermons et de ses homélies, mais aussi en dehors de ses commentaires sur l'Écriture, de ses traités théologiques ou de ses écrits de controverse. Ce sont des conversations apparemment sans conséquences, où Luther se contente de remuer des idées, en effleurant un peu tous les sujets. Mais c'est aussi dans un pareil contexte que Luther pouvait se donner la liberté d'une certaine hardiesse de pensée, qui pouvait ensuite faire tout son chemin dans les esprits. De manière semblable, ce que l'on pourrait appeler les « *propos d'avion* » du Pape actuel sont devenus le moyen privilégié d'une réflexion avant-gardiste. Nous voudrions indiquer ici quelques exemples des sérieux problèmes que ce nouveau genre de « Magistère » pose, chez François, aux catholiques.

La Tradition : « Mouvement », « Conscience », et « dialogue » ?

4. Lors de la rencontre du mois d'août 2016 avec Dominique Wolton , le Pape définit la Tradition comme un « mouvement ». La Tradition dit-il, c'est « la doctrine qui est en chemin, qui avance » . Et d'illustrer aussitôt son propos : « Par exemple, à propos de la peine de mort. Nos évêques ont décrété la peine de mort au Moyen Âge. Aujourd'hui, l'Église dit plus ou moins - et on travaille pour changer le catéchisme sur ce point - que la peine de mort est immorale . La tradition a-t-elle donc changé ? Non, mais la conscience évolue, la conscience morale évolue. C'est la même chose concernant l'esclavage. Il y a des esclaves, mais c'est immoral. [...] Dans la tradition dynamique, l'essentiel demeure : ne change pas, mais grandit. Grandit dans l'explicitation et la compréhension. Ces trois phases de Vincent de Lérins sont très importantes. Comment grandit la tradition ? Elle grandit comme grandit une personne : par le dialogue, qui est comme l'allaitement pour l'enfant. Le dialogue avec le monde qui nous entoure. Le dialogue fait croître. Si on ne dialogue pas, on ne peut pas grandir, on demeure fermé, petit, un nain. Je ne peux pas me contenter de marcher avec des œillères, je dois regarder et dialoguer. Le dialogue fait grandir et fait grandir la tradition. En dialoguant et en écoutant une autre opinion, je peux, comme dans le cas de la peine de mort, de l'esclavage, changer mon point de vue. Sans changer la doctrine. La doctrine a grandi avec la compréhension. Ça, c'est la base de la tradition . »

5. La référence que le Pape donne au *Commonitorium* est très vague. Saint **Vincent de Lérins** ne se contente pas de dire que le dépôt de la foi « grandit » ou « croît ». Il dit surtout que cette « croissance » de l'intelligence du dogme doit se faire : « exclusivement dans la même croyance, dans le même sens et dans la même pensée . » Cette dernière précision a été littéralement reprise par le concile Vatican I : « La doctrine de foi que Dieu a révélée a été proposée [...] comme un dépôt divin confié à l'Épouse du Christ pour qu'elle le garde fidèlement et le présente infailliblement. En conséquence, le sens des dogmes sacrés qui doit être conservé à perpétuité est celui que notre Mère la sainte Église a présenté une fois pour toutes et jamais il n'est loisible de s'en écarter sous le prétexte ou au nom d'une compréhension plus poussée. « Que croissent et progressent largement et intensément, pour chacun comme pour tous, pour un seul homme comme pour toute l'Église, selon le degré propre à chaque âge et à chaque temps, l'intelligence, la science, la sagesse, mais exclusivement dans leur ordre, dans la même croyance, dans le même sens et dans la même pensée » » . Il n'est pas question ici de « dialoguer » mais de « garder fidèlement » et de « proposer infailliblement ». Autrement dit, la véritable (et la seule) cause appropriée de l'explicitation et de la meilleure compréhension des vérités révélées n'est autre que la proposition autorisée et infaillible du Magistère de l'Église. Et non un quelconque « dialogue » avec le monde. Encore moins une « évolution » de la conscience morale .

6. D'autre part, saint Vincent de Lérins indique clairement le critère grâce auquel il est possible de reconnaître l'état plus explicite de la véritable doctrine catholique. « Dans l'Église catholique elle-même », dit-il encore, « il faut veiller soigneusement à s'en tenir à ce qui a été cru partout, toujours, et par tous. Car est véritablement et proprement catholique, comme le montrent la force et l'étymologie du mot lui-même, l'universalité des choses. Et il en sera ainsi si nous suivons l'Universalité, l'Antiquité, le Consentement général. Nous suivons l'Universalité, si nous confessons comme uniquement vraie la foi que confesse l'Église entière répandue dans l'univers ; l'Antiquité, si nous ne nous écartons en aucun point des sentiments manifestement partagés par nos saints aïeux et par nos pères ; le Consentement enfin si, dans cette antiquité même, nous adoptons les définitions et les doctrines de tous, ou du moins de presque tous les évêques et les docteurs . » Les théologiens s'en sont tous tenus à ce critère, et parmi eux, **Franzelin** et **Billot** en ont donné une explication précise et approfondie, qui était encore classique à la veille du concile Vatican II . En témoigne l'intervention des pères membres du *Coetus*, qui insistent sur l'importance de ce critère à l'occasion des remarques qu'ils font pour souligner les faiblesses du schéma de la future constitution *Dei Verbum* .

7. Le propos du Pape introduit donc une grande confusion. La comparaison entre la peine de mort et l'esclavage est absolument indue, si l'on se rappelle que l'Église a toujours et partout condamné dans son principe l'exploitation tyrannique de l'homme par l'homme, tandis qu'elle a toujours et partout légitimé, là aussi dans son principe, la peine de mort. On ne saurait donc réviser le **Catéchisme** sur ces deux points pris ensemble : si François se refuse à revenir sur la condamnation de l'esclavage, au nom de quoi prétend-il revenir sur la légitimation de la peine de mort ? Sinon, en définissant la « Tradition », dans un sens nouveau et évolutionniste, comme l'expression de l'état actuel de la conscience morale de l'humanité ? Mais alors, quelle est cette « tradition » (avec un petit « t » minuscule) que nous voyons si vantée par le Saint-Père ? Est-ce vraiment là la sainte Tradition (avec un « T » majuscule) assistée par l'Esprit de Notre Seigneur, celle de l'Écriture sainte et de la Tradition immuable de la sainte Église, ou est-ce une « Tradition » selon les concepts et les convictions du néo-modernisme, un moment arrêté dans l'histoire de l'après-Vatican II ?

Mariage et « unions civiles »

8. Dans la suite de son dialogue avec Dominique Wolton, le Pape, pour donner un exemple de discontinuité au sein de la Tradition, fait allusion au mariage homosexuel. « Il ne faut pas confondre l'évolution de la tradition, la compréhension pastorale, avec la confusion sur la nature des choses. Que penser du mariage ces personnes de même sexe ? Le mariage est un mot historique. Depuis toujours, dans l'humanité, et non pas seulement dans l'Église, c'est un homme et une femme. On ne peut pas changer cela comme ça. [...] On ne peut pas changer ça. C'est la nature des choses. Elles sont comme ça. Appelons donc cela les unions civiles. Ne plaisantons pas avec les vérités. Il est vrai que derrière cela il y a l'idéologie du genre. [...] Disons les choses comme elles sont : le mariage, c'est un homme avec une femme. Ça, c'est le terme précis. Appelons l'union du même sexe union civile .»

9. N'y aurait-il là, dans l'intention du Pape, qu'une simple question de mots ? La réponse se trouve un peu plus loin, lorsque François précise à son interlocuteur : « Je ne voudrais pas que l'on confonde ma position sur l'attitude envers les personnes homosexuelles avec le sujet de la théorie du genre. » En effet, aux yeux du pape, on ne peut pas changer la nature des choses et le mariage est un mot employé pour désigner la réalité naturelle, telle que l'humanité l'a toujours reconnue : réalité qui est celle de l'union d'un homme avec une femme. On ne saurait donc utiliser ce mot pour désigner l'union de personnes de même sexe, car nous sommes ici, avec les mots, sur le plan de la définition des choses. Voilà pourquoi, sur ce plan même, la théorie (car il s'agit bien d'une « théorie ») du genre correspond à une idéologie. Il en va autrement si nous nous plaçons sur le plan de la compréhension pastorale, où il s'agit de qualifier l'attitude de l'Église à l'égard des personnes, dans le contexte de la vie en société. François en revient alors aux données essentielles énoncées par **Amoris lætitia**, en son n° 291 : « L'Église se tourne avec amour vers ceux qui participent à sa vie de manière incomplète », ainsi qu'au numéro suivant : « L'Église ne cesse de valoriser les éléments constructifs dans ces situations qui ne correspondent pas encore ou qui ne correspondent plus à son enseignement sur le mariage. » Autant dire que le plan de la réalité naturelle, avec les définitions qu'il réclame, et celui de la compréhension pastorale, sont absolument hétérogènes.

10. C'est d'ailleurs bien là le vice fondamental de cette « autonomie de la conscience », qui est la colonne vertébrale de tout le Concile, et avec lui, de tout le post-concile, principe et fondement de ce nouveau Magistère qui s'est voulu « pastoral ». La conscience est affranchie de toute contrainte de la part des pouvoirs publics, sur le plan de la vie en société. Le mariage et l'union civile peuvent y coexister pacifiquement, dans de justes limites, qui ne sont plus celles de la foi et de la morale. En somme, la politique n'est plus en continuité avec la nature. Quoi qu'il en soit des réalités naturelles, et des définitions nécessaires qu'elles impliquent, la nouvelle doctrine sociale de l'Église est résolument personnaliste : l'attitude envers les personnes ne découle plus des principes de la nature. On peut bien refuser la théorie du genre, précisément en tant que théorie, comme contraire aux réalités naturelles ; mais la pratique se charge d'accepter ce que la théorie réprouve.

11. Dans le traité sur les péchés opposés à la vertu de foi, lorsqu'il traite de l'hérésie, saint Thomas

se demande s'il faut tolérer les hérétiques . La réponse tient dans une distinction. Autre est la personne au sens métaphysique d'un individu doué d'une nature rationnelle et autre est la personne au sens politique d'un principe d'opérations. Du premier point de vue, la personne humaine mérite le respect, car elle est bonne ontologiquement parlant. Mais du deuxième point de vue, l'hérétique est principe d'hérésie, c'est-à-dire d'opérations moralement mauvaises, qui vont porter un préjudice grave au bien commun de l'Église, et ce, que l'hérétique soit de bonne ou de mauvaise foi. On doit donc l'empêcher de vivre socialement, en tant qu'hérétique, c'est-à-dire d'exprimer son hérésie, même si la prudence peut commander de le tolérer. Il doit donc y avoir une certaine continuité (ou une cohérence) entre ce que les choses sont et la manière dont on les traite pastoralement, ou politiquement. L'illusion de François et de sa nouvelle « compréhension pastorale » consiste à établir un hiatus entre les deux.

Du doute aux dubia

12. Depuis le Concile, ceux qui sont chargés de proclamer la vérité ont pris le parti de ne plus empêcher l'expression publique de l'erreur opposée à cette vérité, et de la laisser s'exprimer dans de justes limites, qui ne sont pas celles de la vérité. Depuis Jean XXIII, « l'Épouse du Christ estime que plutôt que de condamner elle répond mieux aux besoins de notre époque en mettant davantage en valeur les richesses de sa doctrine (25). » Socialement parlant, les hommes d'Église ravalent donc leur message au rang d'une simple hypothèse de recherche, offerte à la liberté des consciences. Au dogme a ainsi succédé, sur le plan de la pratique pastorale, le doute, c'est-à-dire l'équivalence sociale des contraires.

13. Ainsi s'explique le nouveau Magistère de Vatican II, où l'on a déjà coulé dans les cadres habituels des documents pontificaux et des formes traditionnelles d'expression une pensée contraire à la Tradition. Ainsi s'explique à présent ce nouveau style de Magistère, en dehors du Magistère, où le Souverain Pontife entre en dialogue avec ses interlocuteurs, pour exprimer un point de vue parmi d'autres, en ébranlant par le fait même les certitudes dogmatiques et disciplinaires de la Tradition de l'Église. Et voici un Pape qui est sur le point de faire admettre socialement par les catholiques la pratique de l'union libre, de l'adultère, voire des unions contre nature. Semant le doute dans les esprits, il s'est attiré d'abord **une mise en doute, avec les cinq Dubia** et à présent **une mise en demeure, avec la Correctio filialis**. Car la Tradition de l'Église demeure, malgré cette subversion néo-magistérielles, à travers l'écho que fait entendre le sens catholique de l'Église enseignée. Echo de la voix de tous les Papes d'avant le Concile, et dont le Magistère condamnera toujours sans espoir ce rejeton du modernisme.

Abbé Jean-Michel Gleize, prêtre de la **Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X**

Sources : **Courrier de Rome** n° 602

Notes de bas de page

1. Voir « Annexe à l'article du PÈRE BASILE » dans *L'Église, servante de la vérité. Regards sur le magistère. Essais réunis sous la direction de Bruno Le Pivain*, Ad solem, 2007, p. 220-224, qui recopie et résume l'*Epitome juris canonici* de Vermeersch et Creusen de 1937.[↔]
2. *N'ayez pas peur*, recueil d'entretiens avec André Frossard, paru en 1982 puis *Entrez dans l'espérance*, autre recueil d'entretiens avec Vittorio Messori, paru en 1994.[↔]
3. *Du Baptême dans le Jourdain à la Transfiguration*, paru en 2007 ; *De l'Entrée à Jérusalem à la Résurrection*, paru en 2011 ; *L'Enfance de Jésus*, paru en 2012.[↔]
4. *Lumière du monde. Le Pape, l'Église et les signes des temps*, paru en 2010 ; *Dernières conversations*, paru en 2016.[↔]
5. FRANÇOIS, « Interview avec le fondateur du quotidien italien *La Repubblica* » dans *L'Osservatore romano*, édition hebdomadaire française (ORF) du 4 octobre 2013 ; PAPE FRANÇOIS, *Paroles en liberté*, Éditions France Loisirs, 2016. Préface de Caroline Pigozzi. Introduction de Giovanni Maria Vian : l'interview avec Scalfari y est repris, p. 115-130.[↔]
6. PAPE FRANÇOIS, **Rencontres avec Dominique Wolton**. Politique et société, Éditions de

- l'Observatoire/Humensis, 2017.[↔]
7. Que toutes les âmes craintives de l'Internet et d'ailleurs se rassurent : restant sauf le respect dû à la Chaire de Pierre et au Vicaire du Christ, nous recourons ici au procédé de l'analogie, et, loin de vouloir suggérer une identité univoque entre le Pape et Luther, nous voulons seulement manifester une ressemblance qui les relie l'un à l'autre sur un point très particulier et isolé. Nous ne voulons pas dire que François est le nouveau Luther du XXI^e siècle. Nous voulons seulement dire que François recourt à un procédé d'expression qui n'est pas sans rappeler celui auquel recourait le père de la Réforme. Et bien entendu : *omnis comparatio claudicat*.[↔]
 8. C'est en effet lors d'un vol en avion (le plus souvent au retour d'un voyage) que François a pris l'habitude de répondre aux questions des journalistes.[↔]
 9. Elle est reproduite au chapitre VII du livre déjà cité, p. 315- 350.[↔]
 10. Ibidem, p. 316.[↔]
 11. Plus loin, à la p. 337, il dit que « *la torture, c'est un péché* ». La doctrine de l'Église fait pourtant ici une distinction importante : ce qui est immoral, c'est de torturer un innocent. Cf. Prümmer, *Manuale theologiæ moralis*, t. II, n° 119, p. 112-113. La peine sensible de l'Enfer n'est-elle pas une torture ? Et pourtant, Dieu l'inflige aux damnés : c'est de foi. Pour justifier l'appréciation de François, il faudrait dire : soit que Dieu pèche en infligeant la peine du feu de l'Enfer, soit que cette peine n'existe pas et n'est pas de foi. La première affirmation est un blasphème et la deuxième est une hérésie. « Ô bon Jésus, pardonnez- nous nos péchés et préservez-nous du feu de l'Enfer ! ».[↔]
 12. Ibidem, p. 317-318.[↔]
 13. SAINT VINCENT DE LÉRINS, *Commonitorium*, livre I, n° 23, Migne latin, t. L, col. 668.[↔]
 14. Concile Vatican I, constitution *Dei Filius*, chapitre I, DS 3020.[↔]
 15. L'Église enseignée, avec son *sensus catholicus*, tel qu'il peut s'exprimer dans la profession extérieure de la foi et de la dévotion, joue certainement un rôle à son niveau, mais c'est seulement le rôle d'une occasion, non d'une cause.[↔]
 16. L'idée du dialogue est l'idée maîtresse de l'Encyclique *Ecclesiam suam* de PAUL VI (6 août 1964), notamment au n° 86, où il est dit qu'il s'agit de « découvrir des éléments de vérité également dans les opinions des autres ».[↔]
 17. Au moment du concile Vatican II, lors de la 93 assemblée générale du 2 octobre 1964, Son Excellence **Mgr Angelo Temiño Saiz** avait demandé que l'on révisât le n° 8 du schéma de la future constitution *Dei Verbum* (sur la Révélation divine et la Tradition). L'expression utilisée (« *Crescit enim tam rerum quam verborum intelligentia, tum ex contemplatione credentium, qui eam conferunt in corde suo, tum ex intima rerum spiritualium experientia* ») pouvait selon lui donner à croire que le progrès dogmatique découlerait exclusivement de l'évolution de la conscience (Acta, vol. III, pars III, p. 236).[↔]
 18. SAINT VINCENT DE LÉRINS, *Commonitorium*, livre I, n° 2, Migne latin, t. L, col. 640.[↔]
 19. **JEAN-BAPTISTE FRANZELIN**, *La Tradition divine*, Courrier de Rome, 2008, 4 section, thèses 22-26, tout particulièrement la thèse 24, p. 353-358 ; **LOUIS BILLOT**, *Tradition et modernisme*, Courrier de Rome, 2007, chapitres I et II, p. 1-90, surtout la 4 thèse du chapitre I, n° 52-72, p. 39-52.[↔]
 20. Interventions : du cardinal Ruffini, lors de la 91 assemblée générale du 30 septembre 1964, Acta, vol. III, pars III, p. 144 ; du cardinal Browne, et de Mgr Ferro, lors de la 92 assemblée générale du 2 octobre 1964, Acta, vol. III, pars III, p. 188 et p. 207. « *Veri nominis progressus traditionis intelligatur oportet attentis præclaris verbis S. Vincentii Lirinensis : In ipsa catholica Ecclesia, magnopere curandum est ut id teneamus, quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est* » (Mgr Ferro).[↔]
 21. Cf. PRÜMMER, *Manuale theologiæ moralis*, t. II, n° 118, p. 111-112.[↔]
 22. Ibidem, p. 321-322.[↔]
 23. Ibidem, p. 323.[↔]
 24. *Somme théologique*, 2a2æ, question 11, article 3.[↔]